

LEADER 2014-2020 – Pays du Vignoble Nantais

Action 7.

Préserver et valoriser le patrimoine culturel et les paysages

Sous mesure : 19.2- Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

Date d'effet : Date de signature de la présente convention

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Cadre stratégique :

Pilier II Solidarités territoriales

Orientations stratégiques :

- Garantir un développement durable du territoire en termes de ressources et de mobilités
- Mettre en place un système dynamique économique global et en accompagner le développement

b) Objectifs stratégiques et opérationnels :

Objectif stratégique : Maintenir la qualité environnementale et résidentielle en maîtrisant les pressions sur le paysage et l'environnement et renforcer la qualité urbaine des centralités

Objectifs opérationnels :

- Développer la connaissance sur le patrimoine culturel rural du territoire, le préserver et le valoriser auprès des habitants et des visiteurs, afin de répondre notamment aux exigences du label « Pays d'art et d'histoire »
- Préserver, voire recréer des dynamiques paysagères de qualité pour valoriser les paysages agri-naturels et urbains en tant que l'un des fondements de l'identité et de l'attractivité (y compris touristique) du territoire

c) Effets attendus :

- Préservation des paysages et du patrimoine, dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire
- Renforcement de l'attractivité du territoire, y compris touristique

2. DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATIONS

Patrimoine culturel :

- Actions de restauration, réhabilitation et mise en valeur auprès des publics du patrimoine bâti
- Création et développement de programmes ou actions de mise en valeur auprès des publics, du patrimoine culturel (bâti ou immatériel)
- Etudes liées aux actions éligibles, y compris diagnostics et inventaires

Paysages :

- Programmes de gestion des parcelles en friches dans le périmètre viticole, en vue notamment de leur reconversion agricole
- Actions de préservation des cônes de vue qualitatifs
- Actions visant la connaissance, la préservation et la mise en valeur auprès du public, des paysages du territoire et de leur histoire (notamment parcs et jardins, arbres remarquables...)
- Création et développement de programmes ou actions de mise en valeur auprès des publics, du patrimoine paysager
- Etudes liées aux actions éligibles y compris diagnostics et inventaires, chartes

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues

4. LIEN VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

- Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT
- Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
- Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables aux opérations dans le champ concurrentiel :
 - Règlement général d'exemption de la Commission n° 651/2014
 - Régime de minimis (règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013)
 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681

5. BENEFICIAIRES

- Structures publiques (collectivités locales et leurs groupements) ou organismes reconnus de droit public (notamment organismes consulaires)
- Associations loi 1901
- Propriétaires privés

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes de services et de fournitures
- Frais de personnel : salaires chargés, primes et traitements accessoires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, indemnités de stage (dépenses réelles ou forfaitaires, selon les modalités de prise en charge de ces dépenses par le bénéficiaire) pour la conduite / gestion / animation de projets
- Travaux, équipements, acquisition de matériels et matériaux

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Tous projets (hors études) :

Le dossier comprendra un descriptif du diagnostic préalable à l'action

Projets d'études :

Projet prévoyant une traduction concrète des résultats de l'étude : a minima, une publication (papier ou dématérialisée) ou une diffusion grand public (réunion de restitution, conférence...)

Projets matériels de restauration de patrimoine bâti :

- Le dossier comprendra :
 - une démonstration documentée de l'intérêt architectural / historique du patrimoine et un engagement à remettre cette documentation au service patrimoine du Pays du Vignoble Nantais
 - une description du patrimoine et de son état actuel matériel ainsi qu'un descriptif détaillé des travaux
- Projets prévoyant une mise en valeur auprès du public, de l'élément restauré : le patrimoine doit être visible de la voie publique et ouvert gratuitement au grand public, au moins une fois par an.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection :

- Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année, au fil de l'eau
- De façon exceptionnelle et sur décision du comité de programmation, des procédures de sélection spécifiques pourront être mises en place, du type appel à projets
- Les projets seront évalués :
 - suivant une grille de sélection établie en fonction des principes fondamentaux du programme Leader
 - en tenant compte des critères de priorité

b) Critères de priorité :

- Patrimoines (culturels et paysagers) identifiés dans la convention Pays d'art et d'histoire du Pays du Vignoble Nantais
- Implication dans des démarches engagées à l'échelle du territoire pays, en matière de patrimoine culturel et / ou paysager
- Caractère pérenne des actions de mise en valeur et d'animation
- Travail en lien avec les secteurs de la formation ou de l'insertion

Projets matériels de restauration de patrimoine bâti :

- Projets prévoyant ou ayant réalisé un diagnostic préalable relatif à la présence d'espèces protégées sur le site à réhabiliter
- Projets ayant pris en compte ou prévoyant de prendre en compte les enjeux des continuités écologiques et de la trame verte et bleue

c) Critères « grand projet » :

- Projet retenu pour le montant max d'aide à l'issue de la notation suivant la grille de sélection
- Projet ayant fait la demande d'être qualifié de « grand projet »
- Projet de nature transverse, pouvant répondre aux objectifs opérationnels de plusieurs fiches-actions du programme
- Projet démontrant son attractivité / rayonnement à une échelle au-delà du territoire du Pays, par exemple : fréquentation, usages, visibilité / communication, caractère original de la proposition

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Les modalités de financement suivantes seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Seuil d'intervention FEADER par projet : 3 500 € (projets privés) ; 4 500 € (projets publics)
- Plafond d'intervention FEADER par projet : 60 000 €
- Plafond d'intervention FEADER par projet qualifié de « grand projet » : 100 000 €
- Taux maximum d'intervention du FEADER pour les frais de personnel (salaires chargés et frais de déplacements, de restauration et d'hébergement) des agents (hors stagiaires) valorisés à plus d'un demi équivalent temps plein : 50% en année 1, 40% en année 2 et 30% en année 3

10. LIGNES DE COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES AIDES

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

- Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader
- PO régional FEDER-FSE 2014-2020 : Le soutien au réseau des espaces naturels protégés (dont Natura 2000) sera orienté vers un financement FEDER

b) Lignes de complémentarité interne au programme Leader :

- Les projets de préservation des continuités écologiques de la trame verte et bleue seront orientés vers l'action Leader n° 4 « trame verte et bleue »

11. SUIVI

Indicateurs de réalisation (répondant aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets aidés (matériels / immatériels)
- Nombre de personnes sensibilisées (lors des actions d'animation ou autres)
- Superficie des friches agricoles / patrimoniales réhabilitées
- Volume total des investissements aidés

Indicateurs de résultats (répondant aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois directs générés ou maintenus par les opérations soutenues

12. CONTREPARTIES PUBLIQUES FRANCAISES POTENTIELLES AU FINANCEMENT EUROPEEN

(non exhaustif) :

- Etat (DRAC – Monuments historiques, Pays d'art et d'histoire- ; réserve parlementaire...)
- Région des Pays de la Loire (politique sectorielle patrimoine)
- Département de Loire-Atlantique (politiques sectorielles patrimoine, paysage agricole, contrats de territoire)
- Collectivités locales ou autres structures publiques ou organismes reconnus de droit public, en cofinancement ou autofinancement